

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret portant octroi  
d'un crédit d'investissement de 1.500.000 francs  
pour la réfection partielle du Home du Devens, à Saint-Aubin**

(Du 28 juin 2003)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

## **RESUME**

*La dernière rénovation importante du Home du Devens datant de 1980, il y a lieu aujourd'hui de tenir compte de nouvelles exigences en matière de denrées alimentaires, de sécurité contre le feu et de normes concernant les soins aux patients.*

*Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter un crédit de 1.500.000 francs, en vue d'adapter ses divers locaux aux normes en vigueur, ainsi que d'assurer la sécurité contre le feu dans l'immeuble.*

## **1. INTRODUCTION**

Propriété de l'Etat et exploitée par l'Armée du Salut depuis 1919, l'institution du Devens répond aux exigences de l'équipement social de notre canton et à la loi sur les mesures en faveur des invalides. Placée sous cette égide, l'institution accueille des personnes atteintes d'alcoolisme chronique, momentanément ou durablement hors du circuit socio-économique. Il est à relever que son taux d'occupation se situe en permanence proche des 100%, attestant de l'importance de cette structure en tant qu'instrument de notre politique sanitaire et sociale.

Au niveau fédéral, cette institution est reconnue par l'Office fédéral des assurances sociales, qui lui alloue une subvention annuelle à l'exploitation.

En contrepartie, la Confédération a émis des critères de reconnaissance stricts, dont la mise en place d'un système de management de la qualité, selon les normes ISO. L'institution du Devens s'est bien entendu conformée à cette exigence et a obtenu sa certification après de longs mois de travail.

Afin de pouvoir maintenir cette "certification qualité" année après année, il est primordial que toutes les normes en vigueur en matière d'équipement, de sécurité, d'hygiène et d'organisation soient scrupuleusement respectées. A ce titre, l'investissement envisagé vise notamment la mise en conformité des locaux du Devens, selon ces critères à caractère obligatoire.

Au cours des vingt-trois dernières années, le home n'a plus subi de transformations ni de travaux importants, mais il a été entretenu régulièrement dans le cadre des crédits courants d'entretien annuels.

Actuellement, le home ne répond plus à certaines normes relatives aux denrées alimentaires, notamment en ce qui concerne la cuisine située en sous-sol, et l'installation de la détection feu – qui date de 1980 – doit être remplacée. Par ailleurs, les locaux sanitaires situés aux trois étages hébergeant les quarante pensionnaires doivent être adaptés aux normes actuelles en la matière.

Des travaux d'assainissements importants doivent également être entrepris en vue d'installer un ascenseur et de remplacer la couverture des lucarnes est et ouest.

Le projet qui est soumis aujourd'hui au Grand Conseil, s'il est accepté, permettra au home de poursuivre dans des conditions réglementaires et en toute sécurité la mission qui lui a été confiée par l'Etat.

## **2. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **2.1. Généralités**

Le home est situé à l'est du complexe du Devens qui comprend notamment un rural, une porcherie, un atelier d'occupation avec boutique, un atelier de menuiserie, une vannerie, un hangar à machines agricoles et une serre.

Ce bâtiment, construit en 1873 par l'architecte Alphonse Droz, a subi un incendie important en 1906 et la toiture plate d'alors, sur le premier étage, a été réhaussée d'un étage avec une toiture à pans. Lors des derniers travaux importants entrepris par l'Etat de 1978 à 1980, le nombre de chambres avait été augmenté, passant de 26 à 38.

### **2.2. Cuisine**

La cuisine principale n'a pas fait l'objet de travaux importants depuis 1955, mis à part la peinture des murs et plafonds en 1980.

Les modifications envisagées consistent en une différenciation des trois secteurs de la cuisine: un secteur "lavage des légumes", avec accès par l'extérieur pour les produits provenant de la serre et des jardins, un secteur "préparation et cuisson" et un troisième secteur, séparé par une cloison, pour le lavage de la vaisselle (avec une partie sale et une partie propre).

L'institution assume la prise en charge financière de l'ensemble du matériel mobile, seules les installations fixes sont à la charge du propriétaire et font l'objet de ce rapport.

Le remplacement de la ventilation, avec système de récupération de chaleur, et des canalisations, avec séparateur de graisses, est exigé par les dispositions législatives en matière d'énergie et de protection de l'environnement.

### **2.3. Locaux sanitaires**

Avec trois niveaux hébergeant les pensionnaires, les salles de soins, douches, WC ainsi que les accès à ces locaux doivent impérativement répondre aux normes pour handicapés et être en nombre suffisant.

Les locaux existants seront partiellement transformés et l'équipement en appareils sanitaires adapté.

Les accès seront élargis, de manière à permettre le parcage des fauteuils roulants.

### **2.4. Sécurité contre le feu**

Récemment tous les bâtiments publics de la région ont été raccordés à des centrales de premiers secours. Le raccordement du Home du Devens, pour sa part, a été fait de manière provisoire.

Après avoir analysé diverses solutions de raccordement, il a été conclu qu'il fallait remplacer le central de détection existant auquel est incorporé l'installation de recherche de personnes. Des consignes précises ont été données par le Service d'incendie et de secours (SIS) de Neuchâtel, afin que la direction et le personnel puissent réagir rapidement en cas de sinistre.

A l'évidence, et vu les motifs évoqués ci-devant, cette réalisation est urgente. Le nouveau central sera subventionné par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière (ECAI).

## 2.5. Toiture

Depuis la création des dix-huit nouvelles chambres en 1978 au 2<sup>e</sup> étage, la couverture des lucarnes en cuivre a subi quelques dégâts, encore augmentés par les forts vents des dernières tempêtes.

Jusqu'à ce jour, seuls des travaux d'entretien modestes ont été régulièrement entrepris.

Nous avons constaté de nombreuses fissures dans le revêtement en cuivre, fissures qui sont devenues inquiétantes sans parler des infiltrations d'eau lors de fortes pluies.

En conséquence, 75% de la couverture en cuivre doivent être aujourd'hui remplacés; l'isolation thermique de la toiture sera ainsi améliorée, afin de respecter les directives du service de l'énergie

## 3. ESTIMATION DU COÛT DE CONSTRUCTION

Travaux	Fr.
Echafaudages .....	10.000.-
Maçonnerie .....	100.000.-
Canalisations intérieures .....	40.000.-
Serrurerie .....	51.000.-
Fenêtres / Menuiserie .....	30.000.-
Charpente .....	55.000.-
Ferblanterie .....	200.000.-
Etanchéité .....	5.000.-
Stores .....	5.000.-
Installations électriques courant fort .....	155.000.-
Installations électriques courant faible .....	150.000.-
Détection feu + recherche de personnes (subvention ECAI déjà déduite) .....	190.000.-
Chauffage / Ventilation .....	115.000.-
Installations sanitaires .....	100.000.-
Agencement de cuisine (matériel fixe) .....	95.000.-
Carrelage .....	80.000.-
Faux-plafonds .....	20.000.-
Travaux de peinture .....	30.000.-
Honoraires spécialiste cuisine .....	88.000.-
<b>Coût total (arrondi).....</b>	<b><u>1.500.000.-</u></b>

## 4. CALENDRIER DES TRAVAUX

La durée totale des travaux mentionnés dans le présent rapport est estimée à 12 mois, à mesure que le home restera en exploitation pendant toute la durée des travaux et que la sécurité des pensionnaires ainsi qu'une qualité de vie acceptable devront être assurées.

Les travaux débuteront par la modification de l'implantation de la sécurité contre le feu, ensuite par la transformation de la cuisine et des locaux sanitaires et enfin par la couverture des locaux.

Pendant la durée des travaux dans la cuisine, les repas seront préparés dans la cuisine de l'atelier d'occupation situé au nord du home.

## 5. CONCLUSION

Etant donné la nécessité des mesures envisagées et leur caractère urgent, notamment pour mettre le home en adéquation avec les normes actuellement en vigueur dans les domaines de la santé, des denrées alimentaires et de la lutte contre le feu, nous recommandons l'acceptation de ce rapport et l'adoption du projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 juin 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
TH. BEGUIN

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER

---

**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'investissement de 1.500.000 francs**  
**pour la réfection partielle du Home du Devens, à Saint-Aubin**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 juin 2003,

*décède:*

**Article premier** Un crédit d'investissement de 1.500.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réfection partielle du Home du Devens, à Saint-Aubin.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** La dépense de 1.500.000 francs sera portée au compte des investissements et amortie selon les modalités du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

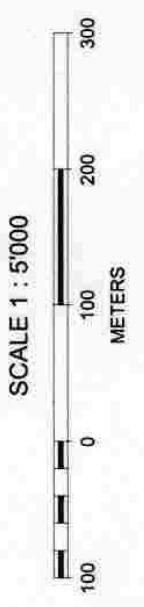
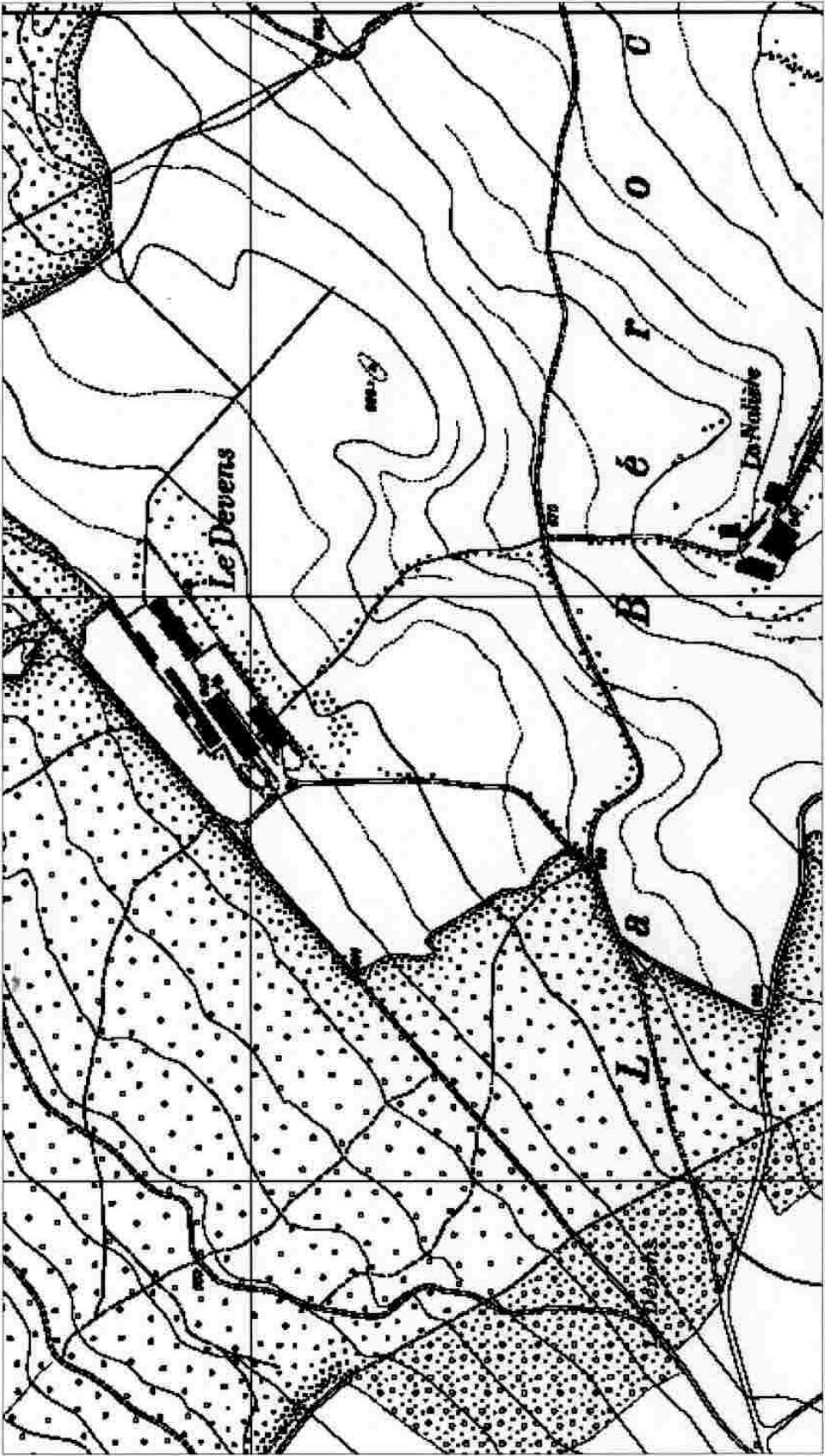
<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*



# LE DEVENS - St-AUBIN

## Plan du sous-sol

